**L’ASSOCIATION SPORTIVE DE BADMINTON**

**ROQUEFORT LES PINS**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

***Fondée le 1ER décembre 2008***

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le club de Roquefort les Pins (ASVR) est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBA). Elle est soumise à son règlement ainsi qu’à ceux de son comité départemental et de sa Ligue régionale. La pratique d’un sport au sein d’une association n’est possible que si tou(te)s les adhérent(e)s fonctionnent selon les mêmes règles. 🡪 **Les membres du Bureau élus sont bénévoles.**

**ARTICLE 1 : Force obligatoire.**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l’association. Ils sont à la disposition de tous les adhérents du club. Nul ne pourra s’y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l’adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent. Il devra être lu, paraphé (sur toutes les pages), et signé précédé de la mention  « lu et approuvé »

**ARTICLE 2 : Inscription et Conditions.**

Seul donne lieu à une inscription un dossier dûment rempli et complet. Un dossier est « dit » complet lorsqu’il contient toutes les pièces demandées sur la fiche d’inscription.   
Elle comprend : - La licence auprès de la FFBA - La cotisation auprès de la ligue PACA et du CODEP 06 - L’adhésion au club (la différence) - Une assurance - Le matériel à disposition – Le prêt d’une raquette (pour 3 mois maximum) - L’entrainement pour les jeunes -.   
L’inscription est valable du 01 septembre de l’année N au 31 août de l’année N+1.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l’association. L’adhésion est l’acte volontaire du contractant. Un tarif dégressif est appliqué à partir du 1er janvier. Le renouvellement de l’inscription n’est pas tacite : il est l’acte volontaire du contractant

Aucune adhésion à l’A.S. du Volant Roquefortois ne pourra être remboursée ni partiellement ni entièrement en cours de saison, quelle que soit la raison invoquée .  
Le tarif des adhésions est fixé à chaque assemblée générale ordinaire pour la saison suivante.

**ARTICLE 3 : Admission.**

Le Bureau se réserve le droit de limiter le nombre d’adhérents en fonction des places disponibles et des créneaux de jeu. La priorité restera aux ancien(ne)s adhérent(e)s, aux personnes sur liste d’attente (par principe d’antériorité) et aux habitant(e)s de Roquefort les Pins.

**ARTICLE 4 : Horaires** ***(Sauf vacances scolaires et jours fériés ; le gymnase étant fermé).***

1. Entraînement + Jeu Libre JEUNES (à partir de 10 ans) ; le lundi de 18h00 à 20h00.
2. Jeu libre ADULTES\* ; les lundis de 20h00 à 22h30, les mardis de 20h30 à 22h30 et   
   les jeudis de 20h30 à 22h30  
   *\*Les Juniors et Cadets ont la possibilité de venir jouer sur autorisation parentale.*

**NB : Les joueurs doivent quitter le gymnase à 22h30 (heure de fermeture). Si un joueur souhaite prendre une douche, il doit faire en sorte de respecter cette heure de fermeture.**

**ARTICLE 5 : Invitation.**

Les invités non licenciés sont acceptés au maximum 2 fois/an, **sur acceptation du Bureau**. Toutefois, les membres adhérents de l’ASVR ont forcément priorité, et en cas d’affluence l’invitation sera alors refusée. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l’hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.   
Il devra s’enregistrer **dès son arrivée** sur le **registre « Invité »**

**ARTICLE 6 : Séances d’essais.**

Toute personne désirant s’essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Bureau lors des créneaux de l’ASVR. Elle devra s’enregistrer **dès son arrivée** sur le **registre « Essai » ;**3 séances pourront être accordées. Au-delà, la personne devra s’acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d’inscription complet.

**ARTICLE 7 : Communication.**

Les différentes activités du club font l’objet d’informations communiquées par mail, par voie orale par chacun des membres adhérents du club, et/ou par les membres du bureau. Vous pouvez retrouver de nombreuses informations ici : <http://www.lasduvolantroquefortois.fr/> et / ou sur Facebook : <http://www.facebook.com/home.php?sk=group_139974109386463>

**ARTICLE 8 : Matériel.**

Les poteaux, filets et volants en plastique sont à disposition des joueurs. Le club prête des raquettes (maximum 3 mois). Ce prêt n’est pas un dû et il appartient à chaque joueur d’acquérir sa propre raquette et ses volants. Chaque joueur participe à l’installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié.

**ARTICLE 9 : Salle de Sport.**

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d’une paire de chaussures de sport adapté, ainsi qu’une tenue vestimentaire appropriée. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité. Le non-respect de ces règles entraînera l’exclusion immédiate de l’adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

**ARTICLE 10 : Etat d’esprit.**

L’A.S. du Volant Roquefortois se doit d’être une association respectueuse d’un esprit sportif originel. Tout adhérent s’engage à entretenir : bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Tout licencié présentant un état d’esprit et/ou un comportement de nature à nuire aux autres adhérents de l’ASVR ou à l’image du club et du badminton, tant sur les créneaux dédiés qu’en compétition, se verra averti par le bureau.   
Si le comportement de la personne incriminée ne s’améliore pas, le Bureau statuera sur des éventuelles sanctions à prendre, allant de l’exclusion temporaire à l’exclusion définitive.  
Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.   
En cas d’affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains. Les adhérent(e)s s’engagent à ne pas monopoliser un terrain pendant plus de la durée d’un match si des personnes attendent pour jouer. De même, il ne sera pas toléré plus d’une confrontation de simple (1 contre 1) dans la salle si des personnes attendent un cours pour pouvoir évoluer. Cette règle de convivialité et de politesse ne peut qu’engendrer un roulement bénéfique pour toutes et tous.

**ARTICLE 11 : Responsabilités.**

L’A.S. du Volant Roquefortois se dégage de toute responsabilité en cas d’accident ou lors de détérioration de matériel si l’un des membres utilise d’autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton. L’ASVR n’engage pas sa responsabilité en cas d’incidents ou d’accidents en-dehors de l’enceinte de la salle d’entraînement.   
**L’ASVR décline toute responsabilité en cas de perte/vol occasionnés lors des créneaux.**

**ARTICLE 12 : Encadrement Jeunes.**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal jusqu’à l’arrivée d’un responsable club ou de l’entraineur et ce, jusqu’à la fin de l’entrainement.  
Les parents ou adultes responsables des joueur(euse)s mineur(e)s doivent accepter le règlement intérieur en prenant l’adhésion de l’enfant et autoriser une hospitalisation en cas d’urgence.

**ARTICLE 13: Compétitions et Interclubs**

Tout joueur **Cadet, Junior et/ou Adulte** désirant participer à une compétition Adultes devra s’inscrire sur le site Badiste : <http://badiste.fr/> et le signaler au club par mail. Les cotisations restent à charge du compétiteur. Chacun devra s’acquitter du montant de sa participation au tournoi (exclusivement par chèque à l’ordre de l’ASVR) et le remettre à un membre du bureau le plus tôt possible (dès l’inscription).

Dès la réception du chèque, le bureau pourra ainsi faire le nécessaire pour que le joueur puisse participer au tournoi. Tant que le chèque n’arrive pas à la comptabilité, le bureau n’inscrira pas le joueur3  
Tout joueur **Jeune** désirant participer à une compétition Jeunes sera averti par mail par le responsable « Compétitions Jeunes » du Bureau et/ou par l’entraineur sur les créneaux. Ces derniers se chargeront de faire le nécessaire. En dehors des séances encadrées, la présence d’un adulte est obligatoire auprès de l’enfant. Le club ne pourra être tenu de responsable en cas d’incident. Ex : parking, …).  
   
L’interclub est un championnat départemental mis en place par le CODEP 06 dans le but de favoriser les échanges entre les clubs. Chaque année, le bureau de l’ASVR décide ou non d’inscrire une ou plusieurs équipes. Chaque joueur qui s’inscrit doit « **être responsable »**. Si un joueur s’engage à participer aux interclubs et qu’il est retenu dans une équipe, **il doit s’y tenir et être présent** s’il est appelé pour disputer une rencontre. Une liste de remplaçants pourra être définie par le capitaine nommé en cas d’indisponibilité(s) de titulaires. En cas d’amende, ce sont les joueurs qui l’a payeront (sauf absences justifiées dans les conditions du règlement général des compétitions). Les rencontres à domicile se joueront le lundi ou mardi soir (suivant la convenance du capitaine, voire de la fréquentation des créneaux).

**ARTICLE 14 : Volants.**

Des Volants Plumes sont à disposition des adhérents :  
 - FZ Forza S2000 - FZ Forza S5000 - FZ Forza S6000  
Nous vous remercions de vous rapprocher des membres du club si vous en souhaitez.   
Le paiement **exclusivemen**t en chèque sera accepté.

**ARTICLE 15: Produits Illicites**

L’usage d’alcool, de produits dopants, de produits stupéfiants et de tabac est interdit à l’extérieur et, à fortiori, à l’intérieur du gymnase et des vestiaires pendant les créneaux horaires alloués. Cette interdiction s’étend à tou(te)s les compétiteur(trice)s sur les lieux de la compétition où ils / elles sont engagé(e)s.

**ARTICLE 16 : Assemblée générale.**

Tout adhérent est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), Il s’engage à y assister pour approuver l’exercice précédent et élire le nouveau Conseil d’Administration selon les modalités des Statuts. En cas d’absence, un pouvoir sera possible.

**ARTICLE 18 : Droit à l’image.**

Toute personne dont la photo est publiée par le club, bénéficie du droit de retrait à l’image (article 39 et suivant de la loi du 06 janvier 1978 modifiée). Il suffit d’envoyer un mail au club : [as.volantroquefortois@gmail.com](mailto:as.volantroquefortois@gmail.com) en mentionnant la référence de la photo concernée.